



**Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Devils Wolfs E-sport (DWES).

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet : Lutte contre le cyberharcèlement découvertes, initiations, compétitions, organisation d'événement, loisirs, pratiques de l'esport, séances d'entraînement, publications de bulletin, conférences, ventes de vêtements, ventes accessoires, cours et questions e-sportive, formation physique et morale à la destination des jeunes ainsi que de leur famille, tombola.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante 1010 rue des allobroges.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau ; Président, Trésorier-e ; Secrétaire ; Vice Président.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur physique et morale
- b) Membres bienfaiteurs physique et morale
- c) Membres actifs ou adhérents physique

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sous conditions : à partir de 16 ans pour nos sections esport (sauf exception), accord parentale obligatoire pour les mineurs.

« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de s'inscrire en tant que joueur annuel.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont fait des donations ou services à l'association.

ARTICLE 8. - Le BUREAU

Le bureau est composé de :

1) **Président** : Chargé de représentation auprès des tiers : partenaires, presse, institutions publiques, etc...

Veille à l'application des décisions du bureau, de l'assemblée générale et ce, tout en assurant la tenue des réunions et la direction des débats au bureau ou en AG.

Il est le chargé de la plupart des obligations légales de l'association (sécurité, fiscalité, etc.), il signe les contrats pour le compte de l'association, sauf pour la prise de certains actes importants pour lesquels il fait l'objet d'un contrôle du Bureau.

De même il peut parfaitement agir en justice et défendre les intérêts de la structure.

2) **Vice Président** : Le vice-président est chargé d'assister le président et de le remplacer en cas d'empêchement.

3) **Trésorier** : Chargé de la gestion financière et fiscale de l'organisme à but non lucratif.

Tenu de la comptabilité, gestion des fonds (recettes et dépenses), établissement du budget prévisionnel, application de la politique financière définie par les instances dirigeantes de l'association et l'élaboration du registre financier annuel à soumettre à l'AG.

4) **Secrétaire** : Il se charge principalement de la gestion administrative, mais également de la cohésion de la structure.

Tenu du registre spécial, convocation aux réunions (Bureau et AG), la rédaction des procès verbaux ainsi que l'archivage et le classement de tous les documents indispensables à la vie de l'organisme.

ARTICLE 9. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par mail à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 10. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à ... et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 11. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- 3° *Les ventes de produits dériver (maillots, mugs, jeux etc...)*

4° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Juillet.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations et le droit d'entrée à payer pour les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire (article 12)

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 17 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 12 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Saint-Cergues le 17/08/2024 »